

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize, le vingt-trois mars, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MERCREDI 30 MARS 2016 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Budget Général : Compte Administratif 2015 et Compte de Gestion 2015,
- Affectation du résultat 2015,
- Contributions directes 2016,
- Budget Primitif 2016,
- Budget « Les Pommiers » : Compte Administratif et Compte de Gestion 2015,
- Budget « Les Pommiers » : Budget Primitif 2016,
- Subventions 2016,
- Convention Rongeurs aquatiques,
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Quota d'avancement de grade,
- Travaux bibliothèque,
- Evolution des intercommunalités et des communes,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize le trente mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, MARION Elisabeth, LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, OGER Corinne,

Absent excusé : M LACOTTE Bruno (pouvoir à MARION Elisabeth),

Absents : MM LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde

Secrétaire de séance : M PICOT André

~~~~~

En préambule, M le Maire souhaite dédier cette séance de conseil municipal à la mémoire d'Anita ROPERS décédée la semaine dernière. Lors de son mandat d'adjointe au Maire, elle a toujours assumé avec énergie et volonté les missions dont elle avait la charge. Les pensées des conseillers municipaux vont à son mari, ses filles et petites filles.

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité (2 abstentions pour absence).

~~~~~

### **I. BUDGET GENERAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (délibérations n° 14/2016)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PICOT André, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jacky MARIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Recettes**

|             |                                                     |              |
|-------------|-----------------------------------------------------|--------------|
| Chapitre 70 | Produits des services du Domaine et ventes diverses | 60 724.15 €  |
| 73          | Impôts et taxes                                     | 460 720.00 € |
| 74          | Dotations et subventions                            | 298 718.77 € |
| 75          | Autres produits de gestion courante                 | 67 711.53 €  |
| 76          | Produits financiers                                 | 0.59 €       |
| 77          | Produits exceptionnels                              | 14 705.77 €  |
| 013         | Atténuation de charges                              | 12 666.68 €  |

Recettes de l'exercice

---

915 247.49 €

Séance du 30 mars 2016

COMMUNE DE MARTINVEST

Dépenses

|              |                                    |                     |
|--------------|------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général        | 219 649.29 €        |
| 012          | Charges de personnel               | 385 714.39 €        |
| 65           | Autres charges de gestion courante | 117 855.66 €        |
| 66           | Charges financières                | 24 300.82 €         |
| 67           | Charges exceptionnelles            | 2 722.90 €          |
| 042          | opérations d'ordre                 | 17 177.00 €         |
|              | Dépenses de l'exercice             | 767 420.06 €        |
|              | <b>Excédent de l'exercice</b>      | <b>147 827.43 €</b> |
| 002          | Excédent de fonctionnement reporté | 73 787.54 €         |
|              | <b>TOTAL</b>                       | <b>221 614.97 €</b> |

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

|             |                                       |                     |
|-------------|---------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 10 | Dotations fonds diverses réserves     | 169 974.41 €        |
| 13          | Subventions d'investissement          | 70 527.59 €         |
| 165         | Dépôts et cautionnements reçus        | 2 130.00 €          |
| 23          | Immobilisation en cours               | 60.88 €             |
|             | Opérations d'ordre                    | 17 177.00 €         |
| 1068        | Excédent de fonctionnement capitalisé | 233 452.60 €        |
|             | <b>TOTAL</b>                          | <b>493 222.48 €</b> |

Dépenses

|             |                                      |                      |
|-------------|--------------------------------------|----------------------|
| Chapitre 16 | Remboursement d'emprunts et cautions | 78 549.76 €          |
| 20 et 23    | Immobilisations                      | 99 754.76 €          |
|             | <b>TOTAL</b>                         | <b>178 304.52 €</b>  |
|             | <b>Résultat de l'exercice</b>        | <b>314 917.96 €</b>  |
| 001         | Déficit antérieur reporté            | 263 916.32 €         |
|             | <b>TOTAL</b>                         | <b>+ 51 001.64 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'année 2015.

## COMMUNE DE MARTINVEST

### II. COMPTE DE GESTION 2015 (délibération n° 15/2016)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### III. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 (délibération n° 16/2016)

Le Conseil Municipal,

VU l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 de 221 614.97 €,

VU l'excédent d'investissement de l'exercice 2015 de 51 001.64 €

VU le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de l'exercice 2015 de 46 670.24 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat à hauteur de 51 001.64 € en investissement,

DECIDE d'affecter en report à nouveau en fonctionnement la somme de 221 614.97 €

### IV. CONTRIBUTIONS DIRECTES 2016 (délibération n° 17 /2016)

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une augmentation de 2% de la fiscalité avait été décidée en 2015. Compte-tenu du montant des taux de la commune, M le Maire propose une stabilité pour 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux des quatre taxes et ainsi fixe les taux de fiscalité suivants pour 2016 :

*Séance du 30 mars 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

|                                            |              |           |
|--------------------------------------------|--------------|-----------|
| • Taxe d'habitation.....                   | 19.79 % soit | 201 660 € |
| • Foncier bâti .....                       | 17.02 % soit | 113 966 € |
| • Foncier Non Bâti.....                    | 29.56 % soit | 25 451 €  |
| • Cotisation Foncière des Entreprises..... | 17.03 % soit | 12 006 €  |

Soit un produit total attendu de 353 083 €

### V. BUDGET PRIMITIF 2016- BUDGET GENERAL

En préambule à la présentation du projet de budget primitif, M le Maire apporte quelques précisions concernant des investissements à prévoir pour 2016.

Suite à un projet de lotissement au « Hameau Léger », la C.C.D.D. a décidé de mettre en place un réseau d'assainissement, la pompe de relevage étant financée par le lotisseur. Compte-tenu de ces éléments, il serait souhaitable que la commune procède à l'effacement des réseaux électrique et Télécom. Un avant-projet a été demandé au S.D.E.M., le coût résiduel pour la commune serait de 46 900 € (effacement des réseaux et éclairage public). M le Maire propose d'inscrire une somme de 50 000 € au budget pour ces travaux. La décision pour les travaux sera prise lors de la prochaine séance après étude de l'avant-projet établi par le S.D.E.M.

Le crédit inscrit pour la salle sera de 200 000 € et non de 240 000 € comme prévu initialement.

M le Trésorier présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'année 2016 qui peut se résumer ainsi :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **Recettes**

|             |                                     |                    |
|-------------|-------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 70 | Produits des services               | 61 226.00 €        |
| 73          | Impôts et taxes                     | 467 967,00 €       |
| 74          | Dotations et subventions            | 264 146.00 €       |
| 75          | Autres produits de gestion courante | 67 000,00 €        |
| 013         | Atténuation de charges              | <u>10 000,00 €</u> |

Recettes de l'exercice 870 339.00 €

002 Excédent de fonctionnement reporté 221 614.00€

TOTAL 1 091 953.00 €

#### **Dépenses**

|              |                                    |                    |
|--------------|------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général        | 232 003.00 €       |
| 012          | Charges de personnel               | 379 840,00 €       |
| 65           | Autres charges de gestion courante | 126 751.00 €       |
| 66           | Charges financières                | 21 170,00 €        |
| 67           | Charges exceptionnelles            | 2 500.00 €         |
| 022          | Dépenses imprévues                 | <u>12 512.00 €</u> |

Dépenses de l'exercice 774 776.00 €

Opérations d'ordre 17 177,00 €

Virement à la section d'investissement 300 000.00 €

TOTAL 1 091 953.00 €

## COMMUNE DE MARTINVEST

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Recettes

|             |                                          |                     |
|-------------|------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 10 | Dotations fonds divers réserves          | 43 101.00 €         |
| 13          | Subventions d'investissement et autres   | 2 217.00 €          |
| 16          | Cautions                                 | 5 000.00 €          |
| 021         | Virement de la section de fonctionnement | 300 000.00 €        |
|             | Opérations d'ordre                       | 17 177.00 €         |
|             | Excédent antérieur                       | 51 001.00 €         |
|             | <b>TOTAL</b>                             | <b>418 496.00 €</b> |

#### Dépenses

|             |                                            |                     |
|-------------|--------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 16 | Remboursement d'emprunts et cautionnements | 80 129.00 €         |
| 20          | Immobilisations incorporelles              | 50 000.00 €         |
| 21 et 23    | Immobilisations                            | 264 700.00 €        |
| 020         | Dépenses imprévues                         | 23 667.00 €         |
|             | <b>TOTAL</b>                               | <b>418 496.00 €</b> |

#### (1) Principaux programmes de travaux prévus pour l'année 2016

- Travaux de voirie 10 000 €
- Défense incendie 6 000 €
- Travaux Ecole 20 000 €
- Travaux divers de bâtiment 8 000 €
- Effacement réseaux « Hameau Léger » 50 000 €
- Réserve pour projet salle 200 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif de l'année 2016.

M le Trésorier présente les ratios concernant la situation financière de la commune. La capacité d'autofinancement nette était de 89 284 €. Ce montant est en baisse en 2015 en raison du coût de la dette. Toutefois, le fonds de roulement en fin d'exercice était de 272 617 €, montant en augmentation par rapport à 2014. Ceci s'explique par le fait que la commune a très peu investi en 2015 (80 € par habitant) alors qu'en 2014 les investissements s'élevaient à 750 € par habitant.

#### **VI. BUDGET ANNEXE « Les POMMIERS » : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET COMPTE DE GESTION 2015 (délibération n° 18/2016)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015 du budget annexe lotissement « Les Pommiers » qui se présente comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 39 945.12 €
- Dépenses de fonctionnement : 16 257.26 €
- Excédent de fonctionnement 2014 reporté : 30 495.81 €
- Excédent de fonctionnement 2015: 23 687.86 €

Séance du 30 mars 2016

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Résultat de fonctionnement cumulé : 54 183.77 €
- Recettes d'investissement : 0 €
- Dépenses d'investissement : 19 269.11 €
- Excédent d'investissement 2014 reporté : 26 659.40 €
- Excédent d'investissement 2014 : 7 390.29 €
- 

Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion 2015 du Receveur Municipal.

### VII. BUDGET PRIMITIF 2016 « LES POMMIERS »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du lotissement « Les Pommiers » qui se présente comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Recettes

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| Revenu des immeubles | 39 977 €        |
| Excédent antérieur   | 54 183 €        |
| <b>Total</b>         | <b>94 160 €</b> |

##### Dépenses

|                                        |                 |
|----------------------------------------|-----------------|
| Charges à caractère général            | 55 700 €        |
| Charges financières                    | 12 860 €        |
| Dépenses imprévues                     | 600 €           |
| Virement à la section d'investissement | 25 000 €        |
| <b>Total</b>                           | <b>94 160 €</b> |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Recettes

|                                          |                 |
|------------------------------------------|-----------------|
| Dépôts et cautionnements reçus           | 3 200 €         |
| Solde antérieur reporté                  | 7 390 €         |
| Virement de la section de fonctionnement | 25 000 €        |
| <b>Total</b>                             | <b>35 590 €</b> |

##### Dépenses

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Immobilisations en cours   | 10 000 €        |
| Emprunts et cautionnements | 23 561 €        |
| Dépenses imprévues         | 2 029 €         |
| <b>Total</b>               | <b>35 590 €</b> |

**VIII. SUBVENTIONS 2016**

M le Maire propose que cette question soit étudiée lors de la prochaine séance : des modifications doivent être apportées au projet d'attribution de subventions.

**IX. CONVENTION RONGEURS AQUATIQUES (délibération n° 19/2016)**

Le Comité de Pilotage Départemental « Rongeurs Aquatiques » a souhaité poursuivre la mise en place des luttes collectives sur les bassins versants non encore couverts dont celui de la DIVETTE.

Ces opérations visent à limiter des dégâts engendrés par ces rongeurs aquatiques fortement nuisibles, en terme environnemental, économique-agricole et sanitaire chez l'Homme. Cet impact sanitaire est aussi retrouvé chez les animaux d'élevage et domestiques.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (F.D.G.D.O.N.) propose, suivant les modalités du programme départemental et conformément aux arrêtés préfectoraux de lutte collective de 2007 et de lutte obligatoire de 2012, d'initier depuis 2014 les travaux sur le bassin versant de la DIVETTE.

Le plan de financement prévisionnel pour 2016 comprend un volet « animation/coordination, suivi des actions, investissement » et un volet « indemnisation des piégeurs ».

Lors de la réunion du bassin du 26 février 2016, il a été confirmé que la participation des collectivités serait calculée selon la clé de répartition suivante :

- Pour le volet « animation/coordination, suivi des actions, investissement » : 1/3 du montant en fonction du nombre habitants et 2/3 en fonction de la surface des communes,
- Pour le volet « indemnisation » : sur la base du nombre de ragondins et rats musqués éliminés sur chaque commune, pendant la campagne de piégeage.

La participation sollicitée pour la commune de Martinvest pour 2016 s'élève à 332 € pour le volet « animation/coordination, suivi des actions, investissement ».

La participation pour le volet « indemnisation des piégeurs » sera communiquée à l'issue des collectes de témoins de capture prévues en fin d'automne prochain. Elle est basée sur 1.50 € par témoin de capture justifié ou sur 2.10 € par témoin de capture justifié ET dont le cadavre a été éliminé par équarrissage selon le plan de la F.D.G.D.O.N.

Pour 2015, la participation versée a été de 302 € pour le volet « animation -coordination » et 16.80 € au titre de l'indemnisation de piégeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention pluriannuelle proposée pour la période triennale de 2016 à 2018 et à mandater les sommes correspondants à cet engagement.

**X. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE PERMANENT (délibération n° 20/2016)**

Le conseil municipal

VU l'augmentation de la charge de travail pour le service technique (augmentation des longueurs de voirie, les bâtiments et les nouveaux espaces verts à entretenir)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide la création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

*Séance du 30 mars 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Autorise M le Maire à réaliser la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche et à procéder à la nomination de l'agent affecté sur ce poste.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

(La nomination de O. Bliault sur ce poste ne pouvant être effective que le 1er juillet 2016, il y a lieu de renouveler le C.D.D.)

### **XI. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TEMPORAIRE (délibération n° 21/2016)**

M le Maire expose que le contrat de travail de la personne employée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 en tant qu'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe se termine le 30 avril 2016.

M le Maire fait remarquer que la charge de travail des services techniques s'accroît régulièrement : augmentation des longueurs de voirie, les bâtiments et les nouveaux espaces verts à entretenir. Il est précisé qu'il a été choisi de confier certains travaux aux employés communaux, plutôt qu'à des entreprises afin d'en limiter le coût. De plus, certains chantiers restent en cours et ne peuvent être achevés faute de temps (réfection du bâtiment de la gare, belvédère du Clos de l'église, parking Rue de l'église, enduits du groupe scolaire...)

La création d'un nouveau poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 va permettre de répondre à ce besoin. Toutefois, les contraintes administratives et réglementaires ne vont permettre de nommer un agent sur ce poste qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

En conséquence, M le Maire propose de renouveler le contrat de travail de l'agent.

M le Maire rappelle au conseil municipal les points suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1<sup>o</sup> et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la création de nouveaux espaces verts,

M le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de l'emploi temporaire d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, pour une durée de 6 mois, pour les fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie communale et des bâtiments communaux

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

*Séance du 30 mars 2016*

**XII. QUOTA D'AVANCEMENT DE GRADE (délibération n° 22/2016)**

M le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction Publique Territoriale a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 concernant les quotas d'avancement de grade.

Actuellement, les quotas d'avancement de grade sont fixés par les statuts particuliers.

L'article 35 a visé deux objectifs :

- faciliter les déroulements de carrière en passant d'un système quotas fixé par les décrets à un dispositif de ratios « promus-promouvables »,
- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines plus adaptées aux réalités démographiques locales en leur laissant le soin de fixer le ratio par délibération de l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) compétent.

Il est rappelé que, comme les quotas, le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi après avis de la Commission Administrative Paritaire.

M le Maire rappelle que par délibération n° 33/2007 du 12 juin 2007, les ratios avaient été fixés concernant les cadres d'emplois suivants : Adjoint Administratifs, Agent Spécialisés des Ecoles Maternelles et Adjoint Techniques Territoriaux. Les ratios ne sont pas fixés concernant le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de M le Maire,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 25 février 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient les ratios suivants :- Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise : 100%,

**XIII. TRAVAUX BIBLIOTHEQUE (délibération n° 23/2016)**

M Picot, Adjoint, fait un rappel des problèmes d'humidité rencontrés dans le mur (côté ouest) de la bibliothèque. L'expert mandaté par l'assurance avait attribué une part de responsabilité à la commune en raison du manque d'étanchéité de la façade. Les enduits extérieurs ont été refaits à la charge de la commune et l'humidité persiste.

M Picot estime que les doublages préconisés par le maître d'œuvre ont été mal conçus : la laine et verre est en contact direct avec le mur et sans ventilation.

A la demande de l'assurance, une remise à neuf de tous les doublages de la façade ouest ont été chiffrés. Le montant des travaux s'élève à 13 684 .54 € (doublages + peinture). Une procédure judiciaire pourrait être engagée à l'encontre du maître d'œuvre et de l'entreprise.

L'autre solution consiste à une réfection des éveils de fenêtres uniquement. Le cout des travaux était de 4 843.04 €. 20 % à la charge de l'Entreprise REVEL et 10 % à la charge de M de LA LLAVE. De plus, il est nécessaire de mettre en place une ventilation dans les panneaux d'isolation.

Le conseil municipal, compte tenu de tous ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

## COMMUNE DE MARTINVEST

- de ne pas engager de procédure judiciaire et accepte que les travaux d'éveil de fenêtres soient réalisés conformément à l'expertise du 1<sup>er</sup> juin 2015
- accepte les devis suivants : Entreprise REVEL : 4 052.40 € et Entreprise LP Peinture : 790.64 €
- autorise M le Maire à récupérer les sommes dues par l'Entreprise REVEL : 810.48 € et par l'architecte de La Llave : 480 €

### XIV. EVOLUTION DES INTERCOMMUNALITES ET DES COMMUNES

M le Maire expose que le projet de fusion des communautés de communes de la Hague, des Pieux et Douve Divette a été rejeté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.). Il y aura la création d'une Communauté d'Agglomération « le Grand Cotentin » de 200 communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M le Maire apporte quelques informations au conseil municipal, à savoir :

- Les compétences obligatoires et optionnelles d'une Communauté d'Agglomération,
- Les conséquences de la Communauté d'Agglomération sur la C.C.D.D.

La création d'une commune nouvelle au niveau du secteur de la C.C.D.D. apporterait les avantages suivants :

- Un délai de 2 ans pour finaliser les programmations du mandat en cours soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Conserver pendant 2 ans la totalité des compétences et les exercer pleinement.
- Conserver le patrimoine immobilier et mobilier.
- Figurer la baisse de la D.G.F. et bonification de 5 %.
- Bénéficier du retour de fiscalité des dernières implantations commerciales. Le bénéfice de ces opérations n'intervenant qu'en N+2
- Le budget de la commune nouvelle récupérerait la fiscalité et les dotations de la C.C.D.D. et permettrait à la commune nouvelle lors de son intégration à la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'allocations compensatrices fiscales obligatoires bonifiées de l'ex fiscalité de la C.C.D.D..

M le Maire précise que la C.C.D.D. disparaîtra au 31 décembre 2016. Que devient la crèche ? Le RAM ? L'Agence Postale ? Les services mis en place ? Afin de pouvoir conserver toutes ces structures mutualisées, il est fondamental de mettre en place une commune nouvelle sur le secteur. A noter que les délibérations décidant la constitution d'une C.N. doivent être prises avant le 30 juin 2016 afin de figer la baisse de la D.G.F. et obtenir une bonification de 5%.

Certaines communes de la C.C.D.D. ne semblent pas favorables à la création de la C.N. Le conseil municipal pense qu'une information complète devrait être donnée à tous les élus afin qu'ils mesurent l'importance de la mise en place de la C.M.

Compte tenu de tous ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de prononce favorablement à la création d'une commune nouvelle sur le secteur de la C.C.D.D. et souhaite qu'une information soit apportée au plus vite à tous les élus afin que chaque collectivité se prononce au plus vite sur ce projet de commune nouvelle.

## COMMUNE DE MARTINVEST

### XV. INFORMATIONS DIVERSES

#### C.C.D.D.

Lors de la dernière réunion du conseil de la C.C.D.D., il a été décidé de :

- Acheter des poubelles rigides pour tous les habitants,
- Faire les études d'assainissement collectif sur les secteurs inscrits en priorité 2 dans le schéma d'assainissement, secteurs qui ne sont pas encore desservis : Beaudretot à Virandeville, Hameau Les Contes à Virandeville, Le Ferrage à Hardinvast et Crasville à Teurthéville Hague
- Remplacer 2 véhicules

#### Hameau Léger

La C.C.D.D. informera les riverains lorsque le projet d'assainissement collectif de ce secteur sera défini. A noter que l'assainissement ne pourra se faire que si le lotissement est réalisé (en raison de la nécessité d'une pompe de relevage). M le Maire précise que le Permis d'Aménager du futur lotissement n'est pas encore déposé en mairie.

#### Supermarché

Une enseigne étudie la validité du projet. Une réponse précise est attendue prochainement.

Séance levée à 23 heures 45 minutes  
Prochaine séance le mardi 19 avril 2016

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |